

Adopté : 2015-07-07

## Politique JIBA

### DÉMOCRATIE ÉTUDIANTE

Pour créer des environnements d'apprentissage efficaces, les élèves doivent être considérés comme une communauté d'apprentissage diversifiée qui est à la fois désireuse et capable de façonner les décisions associées à leur apprentissage et à l'amélioration de l'école. Les élèves jouent un rôle essentiel dans nos écoles, nos centres et nos salles de classe et, à ce titre, ils doivent pouvoir s'exprimer sur leurs projets éducatifs en s'impliquant de manière significative et ciblée. La NFSB croit en l'importance de guider les élèves dans le développement d'habitudes sociales et démocratiques qui favoriseront la compréhension de la citoyenneté et du leadership.

Conformément à l'article 211.1, aux articles 42, 51, 96.5, 96.6, 96.7, 102 de la Loi sur l'instruction publique et au Programme de formation de l'école québécoise, cette politique vise à :

- Promouvoir le concept de démocratie pour tous les élèves de l'ONF ;
- Soutenir et renforcer l'importance de la participation des élèves aux activités liées à la démocratie à l'école/au centre ; et
- Assurer une forme de représentation des étudiants au Conseil des commissaires.

#### Démocratie étudiante au niveau de l'école et du centre

Les élèves sont encouragés à participer à la vie de l'école en jouant un rôle actif dans le processus démocratique qui existe au sein de leur école/centre.

Toutes les écoles/centres doivent mettre en place un conseil des élèves ou un organe de direction similaire. Cet organe de direction doit adopter un règlement intérieur comme indiqué ci-dessous et doit également prévoir une procédure pour l'élection du représentant de la coalition d'étudiants.

Toutes les associations étudiantes établies doivent élaborer un règlement intérieur qui comprend les éléments suivants

- Une constitution énonçant les buts et les objectifs ;
- Définitions des rôles et des responsabilités de l'organisme et de ses membres ;
- Critères d'adhésion des étudiants ;
- Procédures d'élection (président, vice-président, secrétaire, etc.) ;
- Une procédure claire d'enregistrement et de documentation de l'ordre du jour et du procès-verbal de chaque réunion ;
- La structure des sous-comités et leurs responsabilités (par exemple, le comité de danse, le comité de lutte contre le harcèlement) ;
- d'autres procédures qu'il juge nécessaires.

#### Coalition des élèves New Frontiers

La coalition des élèves offre une plate-forme de collaboration et de participation aux processus, décisions et opérations qui se déroulent au sein de leurs écoles/centres. Cette plateforme permet également de réfléchir aux questions qui préoccupent les élèves et d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration, des stratégies au niveau de l'école ou du centre, tout en s'efforçant d'améliorer l'ensemble de l'école ou du centre.

La coalition des élèves de la CSNF est composée de représentants des élèves de chaque école/centre, élus au sein de leur conseil des élèves. En alternance, un élève de 5e ou de 6e année représentera chaque école primaire. Au moins un élève de 7e, 8e ou 9e année et au moins un élève de 10e ou 11e année représentent chaque établissement secondaire. Il y a également un représentant de chaque centre. Les élèves doivent être munis d'une autorisation signée d'un parent ou d'un tuteur, le cas échéant.

La coalition des élèves se réunit environ toutes les six semaines, d'octobre à mai. Au moins une réunion par an comprendra une conférence étudiants-administrateurs.

#### Représentation des étudiants aux réunions du Conseil

La représentation des élèves au Conseil des commissaires est prévue à l'article 211.1 de la Loi sur l'éducation. À la Commission scolaire New Frontiers, deux élèves seront élus au sein de la coalition des élèves pour représenter le corps étudiant en tant que membres du Conseil des commissaires, si le Conseil des commissaires, sur une base annuelle, en décide ainsi.

Ces commissaires étudiants :

- Doivent avoir l'accord écrit de ses parents ou de son/sa tuteur/trice.
- Sont nommés par résolution du Conseil des commissaires.
- Le mandat commence par la prestation de serment lors de la réunion du Conseil du premier mardi de novembre de l'année au cours de laquelle ils ont été élus et se termine le 31 juillet<sup>st</sup> de l'année suivante.
- Ne participent pas aux séances "en commission/à huis clos".
- Peuvent participer aux délibérations et présenter des motions, mais n'ont pas le droit de vote.
- Ont le droit de recevoir des honoraires déterminés par le Conseil des commissaires.
- Doivent se conformer aux règlements, politiques et procédures du conseil scolaire.
- Peuvent être révoqué à tout moment par le Conseil, en tant que commissaire étudiant, pour des motifs suffisants.

Fin.